

# Aide à la planification électronique pour la SN EN 378, conditions générales de prestations de services de la SVK (01.02.2022)

#### 1. Objet du contrat

- 1.1 **L'objet** du contrat est le logiciel développé par la SVK en collaboration avec la ZHAW et Posity AG et mis à la disposition du preneur de licence pour utilisation, ainsi que la maintenance et le développement de ce logiciel. Posity AG met à disposition l'infrastructure centrale du serveur nécessaire à l'utilisation et en assure la maintenance.
- 1.2 La liste de prix actuelle (publiée sur le site Internet de la SVK) et les <u>exigences techniques minimales actuelles de Posity AG</u> font partie intégrante des conditions de service.

### 2. Droits et obligations de la SVK

- 2.1 La SVK fournit les **prestations** dans le cadre des ressources financières et humaines disponibles, conformément à l'état actuel de la technique. Le preneur de licence est conscient du fait que même le développement de logiciels et les conseils les plus minutieux ne permettent pas d'éviter complètement les erreurs.
- 2.2 L'utilisation du logiciel est en principe ouverte au preneur de licence **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**. Sont réservées les fenêtres de maintenance, les conventions contraires et les perturbations qui entraînent une dégradation des prestations de service.
- 2.3 En cas de perturbations dans l'obtention et l'utilisation des services, le preneur de licence a uniquement le droit **de résilier** le présent contrat, pour autant qu'il ait immédiatement informé la SVK par écrit de la perturbation et qu'il ait fixé à deux reprises un délai raisonnable pour y remédier. Les interruptions annoncées des services, notamment suite à des travaux de maintenance, ne sont pas considérées comme des perturbations.
- 2.4 La SVK s'engage à **répondre par écrit** aux questions dans un délai de deux jours ouvrables. Les questions concernant les licences, l'administration des utilisateurs et l'utilisation du programme sont traitées gratuitement. Les questions simples sur la norme SN EN 378 ou sur l'interprétation des résultats sont traitées par la SVK. Les conseils plus complexes sur l'application de la norme (durée > 30 minutes) sont payants. La SVK est tenue d'informer les preneurs de licence avant de fournir des prestations payantes.
- 2.5 Si, lors de l'introduction du logiciel ou de parties de celuici, une **formation** par la SVK est nécessaire, la prestation requise à cet effet est payante.
- 2.6 La SVK s'engage à protéger les données des preneurs de licence et l'infrastructure centrale du serveur contre les accès non autorisés de tiers dans le cadre des techniques usuelles. Ainsi, la communication via Internet est notamment cryptée.
- 2.7 **Une copie de sauvegarde** des données de l'infrastructure centrale du serveur est réalisée **quotidiennement** par Posity AG. Ces copies de sauvegarde sont conservées pendant 7 jours. En cas de perte de données, l'état du système de la veille peut être

restauré.

- 2.8 L'aide à la planification électronique pour la norme SN EN 378 aide les spécialistes du froid à mettre en œuvre la norme. Les données du rapport doivent être examinées de manière critique par la personne responsable du projet chez le preneur de licence, leur plausibilité doit être vérifiée et elles doivent être comparées avec les directives des autorités locales. En fin de compte, le preneur de licence est responsable de la planification correcte du système de réfrigération en tenant compte de toutes les normes et directives pertinentes. La SVK n'est pas responsable des erreurs de planification ou d'exécution et des dommages correspondants.
- 2.9 Le preneur de licence ne reçoit aucun droit de propriété, de disposition ou d'auteur sur le logiciel mis à disposition du preneur de licence pour l'utilisation. La propriété, le droit de modification et de développement ainsi que le droit d'utiliser le logiciel à d'autres fins, y compris commerciales, restent la propriété exclusive de la SVK.

#### 3. Droits et obligations des licenciés

- 3.1 Tous les **droits relatifs aux données** saisies ou générées par le preneur de licence appartiennent exclusivement à ce dernier.
- 3.2 Le preneur de licence doit disposer d'une connexion Internet ainsi que de matériel et de logiciels répondant aux <u>exigences</u> <u>techniques minimales de Posity AG</u>.
- 3.3 En cas de besoin, le preneur de licence accorde à la SVK l'accès direct ou l'accès à Internet aux appareils sur lesquels les logiciels de la SVK sont utilisés.
- 3.4 Le licencié désigne à la SVK une personne de contact.
- 3.5 Le preneur de licence désigne des utilisateurs sélectionnés et particulièrement compétents en tant que **super-utilisateurs qui,** après la mise en service, assurent si nécessaire une formation pour les utilisateurs du preneur de licence et sont disponibles en tant que premier point de contact pour les questions des utilisateurs
- 3.6 Une licence autorise l'**utilisation simultanée** du logiciel par 5 utilisateurs. Il est possible de définir autant d'utilisateurs que l'on yeut
- 3.7 Une licence ne peut être utilisée que par des utilisateurs appartenant à la même entreprise/organisation. Les utilisateurs (adresses e-mail) doivent être clairement attribués à l'entreprise/l'organisation.
- 3.8 **Les particuliers** peuvent également être titulaires d'une licence. Toutefois, un seul utilisateur peut être défini. Les frais de licence sont les mêmes que pour les licences d'entreprise.

## 4. Durée et rémunération

4.1 Le paiement de la licence permet d'utiliser le logiciel pendant 12 mois. Le logiciel est activé après le paiement de la





redevance. La licence peut être résiliée chaque année au plus tard 30 jours après réception de la facture pour les frais de licence de l'année suivante. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, le titulaire de la licence est désactivé et l'accès au logiciel est bloqué. L'accès aux données des projets antérieurs du preneur de licence ne peut plus être garanti à partir de ce moment-là.

- 4.2 Pour des raisons importantes, chacune des parties peut à tout moment résilier le contrat de licence avec effet immédiat. C'est notamment le cas lorsque les prestations de service disponibles sont obtenues, utilisées, rendues accessibles à des tiers non autorisés ou transmises de manière illégale ou contraire au but.
- 4.3 Les coûts des services mis à disposition par la SVK sont déterminés par les listes de prix en vigueur. La SVK peut adapter les frais. Les modifications des frais prennent effet à l'expiration de la période d'utilisation de 12 mois en cours, avec l'envoi de la facture pour les 12 mois à venir. Les frais sont facturés annuellement.

# 5. Dispositions finales

- 5.1 Toute modification ou tout ajout aux conditions de service doit être fait par écrit.
- 5.2 Le tribunal compétent est celui du siège de la SVK. Les présentes conditions de service font office de contrat d'utilisation et sont soumises au Code des obligations suisse.
- 5.3 Le tribunal compétent est celui du siège de la SVK. Les présentes conditions générales de prestations de services sont considérées comme un contrat d'utilisation et sont soumises à l'application du droit suisse des obligations.

Alpnach, le 1er février 2022